



**DICRIM
DE LA COMMUNE
DE
SALENCY**



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS**

SOMMAIRE

2

2009

- **Le mot du Maire** → P 3
- **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?** → P 4-5
- **Informations pratiques** → P 6
- **Plan de SALENCY et schéma des risques** → P 7
- **Risque inondation** → P 8-9
- **Risque transport de matières dangereuses** → P10-11-12
- **Contacts utiles** → P 13

SALENCY
Community de
SALENCY

LE MOT DU MAIRE

3

2009

-PREVENIR POUR MIEUX REAGIR-

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de SALENZY est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement .

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous risquez d'en être informer par les médias, par téléphone ou par mes services en cas de déclenchement du PCS. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS)

ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'informations et les plans mentionnés dans les pages suivantes.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en œuvre ce document

Le maire

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

4

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur peut se réaliser sous la forme d'un accident majeur. Son origine peut-être naturelle ou technologique. Il se caractérise par de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et des impacts néfastes sur l'environnement.

L'EXISTENCE D'UN RISQUE MAJEUR EST LIÉE

- À un événement potentiellement dangereux, l'aléa (fig. 1)
- À une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence (figure 2)
- Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux (figure 3)

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible que l'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement.

LE RISQUE MAJEUR PEUT ÊTRE NATUREL :

Inondation, feu de forêt, glissement de terrain, sécheresse, séisme, avalanche.

TECHNOLOGIQUE :

Incendie, explosion, émanation de gaz毒ique ou radioactif sur site fixe ou de transit, rupture de barrage. Les dégâts et les souffrances liés à ces phénomènes naturels et technologiques peuvent cependant être réduits grâce à des actions du type :

- aménagements des rivières,
- sécurité dans les industries,
- maîtrise de l'urbanisme,
- interdiction d'accès sur certains sites soumis à des aléas,
- l'information préventive de la population.

Cependant l'ensemble de ces actions ne conduisent jamais au risque zéro, celui-ci n'existe pas.

SCHEMATISATION DU RISQUE

5

2009



Figure 1



Figure 2

+

=



Figure 3

Community of
SALENC

TENEZ-VOUS INFORMÉ

6

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables à la mairie de votre commune

- Le Plan d'occupation du sol (POS)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (PPRNP)
- Le Plan d'affichage des risques majeurs
- Les documents diffusés par la Préfecture :
Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
le Document relatif aux risques naturels technologiques, etc...
Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)
- Prochainement, le plan communal de sauvegarde (PCS)

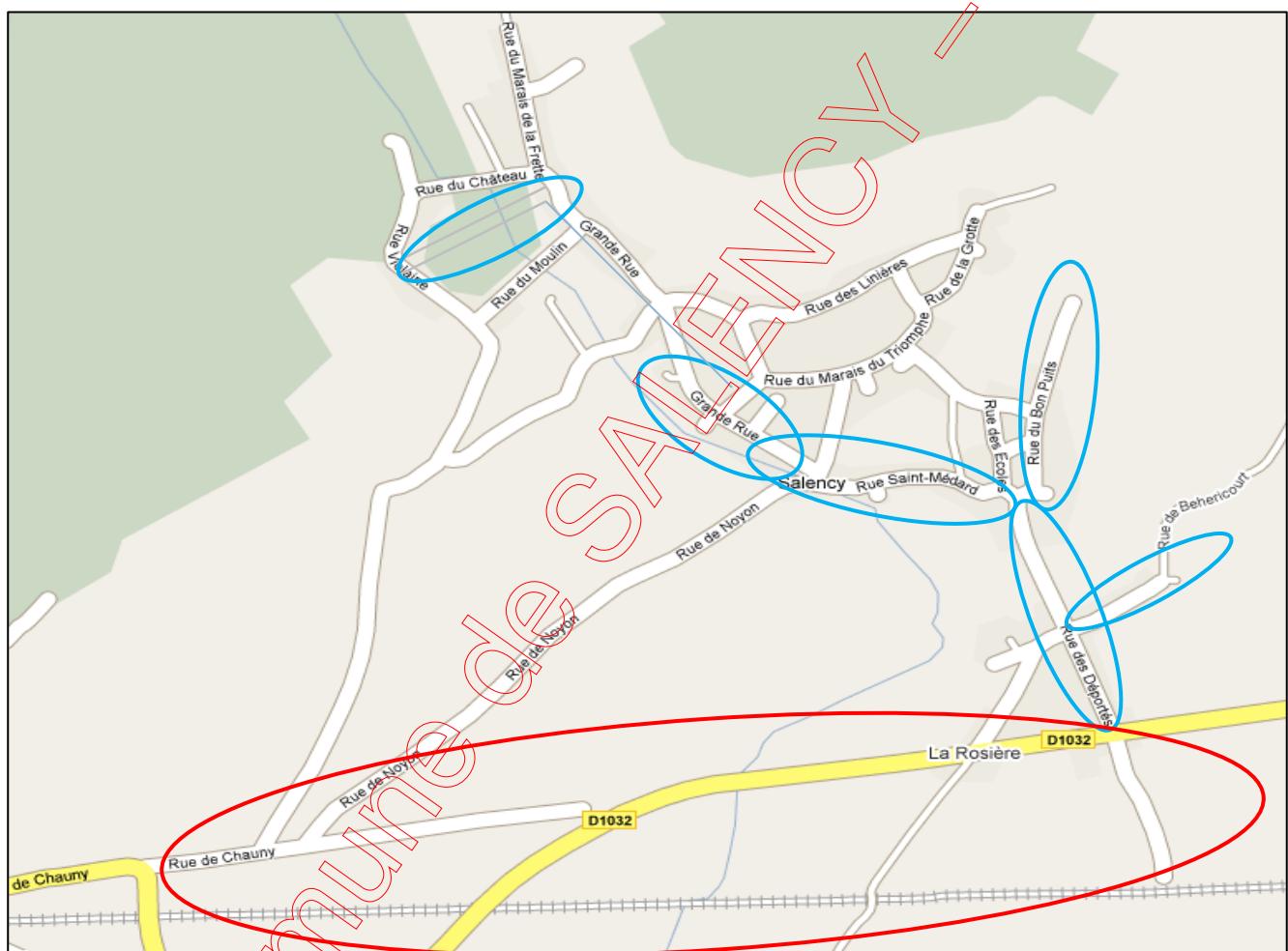
GLOSSAIRE

CODIS:	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
DDAF:	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE:	Direction Départementale de l'Equipment
DDRM:	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM:	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DRIRE:	Direction Départementale de l'Industrie de la Recherche et l'Environnement
GDF:	Gaz de France
ONF:	Office National des Forêts
POS:	Plan d'occupation du sol
PCS:	Plan Communal de Sauvegarde
PLU:	Plan Local d'Urbanisme
PPMS:	Plan Particulier de Mise en Sécurité (groupes scolaires)
PPRNP:	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
RTM:	Service de Restauration des Terrains en Montagne
SDIS:	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD:	Transport de Matières Dangereuses

PLAN DE LA COMMUNE ET SES RISQUES

7

2009



INOND
TMD

zones à risques d'inondations
connus 06/2007

zone à risques de Transports
de Matières Dangereuse
routiers et rail

LE RISQUE INONDATION



8

Une inondation submerge plus ou moins rapidement une zone.

Il en existe 3 sortes :

- **LES CRUES TORRENTIELLES**

Elles correspondent à l'augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides.

Généralement, elles entraînent une érosion des berges et s'accompagnent d'un important transport de matériaux.

- **INONDATION DE PLaine**

La montée des eaux est en général assez lente.

- **INONDATION URBAINE**

Elle est provoquée par l'imperméabilisation des sols. Les vitesses d'écoulement peuvent être plus rapides.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables
- Le Plan de Prévention des Risques interdit la construction dans les zones les plus dangereuses,
- Entretien des rus et du réseau pluvial
- Recalibrage du réseau pluvial de la commune dans certains secteurs
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie, la DDE
- Mise à l'étude de bassins de rétentions
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

CONSIGNES DE SECURITE LES BONS REFLEXES



9



AVANT

- Faites une réserve d'eau potable et de nourriture
- Ne laissez pas de denrées alimentaires dans les niveaux inférieurs
- Placez les objets et les documents précieux dans les étages
- Prévoyez les moyens d'évacuation
- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez les véhicules hors d'atteinte de l'eau
- Amarrez les cuves (gaz, fuel, etc.)

PENDANT

- Suivez les directives des services de secours
 - Allez sur les points hauts (étages, maison, colline...)
 - Ne vous engagez pas sur les voies inondées
 - Ne consommez pas l'eau du robinet
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer, ainsi que vous-même. Les enseignants s'occupent de leur sécurité.
- Ecoutez la radio FM PUISALEINE 100.9MHz

APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces
 - Chauffez dès que possible
 - Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
 - Prenez des photos
 - Contactez votre assureur le plus tôt possible
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques,
sauf en cas d'urgence vitale**

Communauté de
communes de la
Vallée de la
Thouet

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



10

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.**

SITUATION

La commune de **SALENCY** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue:

- par voies routières (**D 1032**),
- par voies ferrées (**ligne PARIS NORD ,SAINT QUENTIN**).

LES RISQUES LIÉS AUX T.M.D. SONT

- Les pollutions (sources, nappes phréatiques, air...)
- Les incendies
- La toxicité des produits qui s'échappent
- L'explosion
- Une combinaison de ces risques

MESURES ET REGLEMENTATIONS

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la vitesse à la traversée de la commune,
- La DRIRE est chargée d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de T.M.D,
- Identification et signalisation des produits transportés ,
- Plan de Secours Spécialisés (PSS) TMD réalisé par le Préfet, en cas d'accident
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,
- Collaboration avec les pompiers, la préfecture, police, gendarmerie, la DDE

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



11



AVANT

- Informez-vous des risques encourus
- Disposez d'un poste de radio à piles écouter PUISALEINE 100.9 MHz
- Ayez à portée de main le matériel nécessaire au confinement des personnes (ruban adhésif)

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident
- appelez le 18, le 112 ou le 17 en précisant, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le code danger du produit et le code matière et la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- Eloignez-vous de l'accident
- Suivez les consignes de confinement ci-dessous

APRÈS

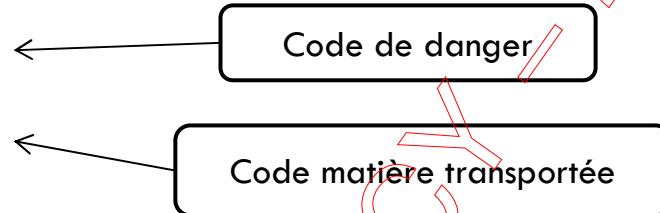
- Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne restez pas dans votre véhicule
- Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations),
- Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle !
- Arrêtez les ventilations et les climatisations
- Lavez-vous en cas d'irritation, si possible changez-vous
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Communication

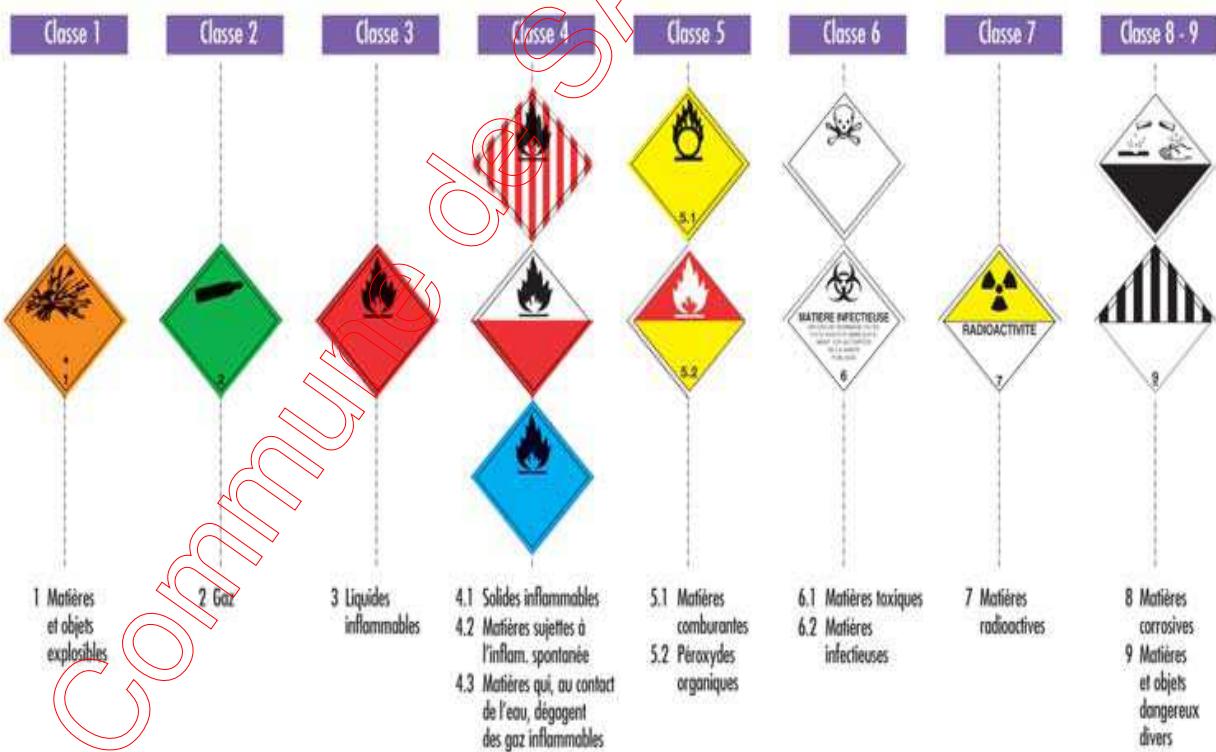
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



12



Exemple: code danger 336 = liquide toxique très inflammable et toxique
code matière 1230 = alcool méthyllique



CONTACTS UTILES

13

2009

SAPEURS POMPIERS

18 ou 112

SAMU

15

GENDARMERIE

17

EDF

0 810 333 095

GDF

0 810 433 080

SER

03 44 09 10 20

SOCIETE DES EAUX

03 44 93 38 00

MAIRIE

03 44 43 00 68

SOUS-PREFECTURE

03 44 38 28 18

PREFECTURE

03 44 06 12 34

INFO METEO BEAUVAIS

0 892 68 02 60

CENTRE ANTI POISONS

0 825 81 28 22

RADIO LOCALE PUISALEINE

100.9 MHz

Community
SALENE